

## **Privilège saisonnier pour les établissements ouverts toute l'année: conditions préalables et procédure d'autorisation en tant qu'entreprise saisonnière pour les établissements saisonniers avec un temps de travail de 43,5 heures**

Selon l'art. 15 CCNT, le temps normal de travail au sein des établissements saisonniers est de 43,5 heures/semaine. Le privilège accordé aux établissements saisonniers, face aux établissements «normaux», d'ajouter 1,5 heure de travail à la semaine de travail usuelle de 42 heures, leur permet d'**optimiser les affectations et horaires ainsi que le salaire (par ex. jusqu'à 3,7%)**.

### **1. Les établissements qui sont ouverts toute l'année peuvent eux aussi être qualifiés d'établissements saisonniers et profiter des avantages qui en découlent.**

Si un établissement remarque des fluctuations saisonnières de son chiffre d'affaires, il est nécessaire de savoir s'il peut être qualifié d'entreprise saisonnière. En effet, le privilège saisonnier peut être invoqué non seulement par les établissements comptant des périodes de fermeture saisonnières, mais aussi par des établissements ouverts toute l'année qui enregistrent des fluctuations au niveau de leur chiffre d'affaires (définition selon l'annexe 1 à la CCNT).

### **2. Conditions préalables pour bénéficier du privilège saisonnier, pour les établissements sans fermeture annuelle**

Si un établissement sans fermeture annuelle remplit les conditions préalables suivantes, il vaut grandement la peine pour lui de déposer une demande d'autorisation en tant qu'entreprise saisonnière auprès de l'office de contrôle de la CCNT:

- l'établissement est ouvert toute l'année et connaît une ou plusieurs hautes saisons d'une durée totale de trois mois au minimum et de neuf mois au maximum;
- les hautes saisons sont les mois pendant lesquels le chiffre d'affaires moyen du mois est supérieur au chiffre d'affaires mensuel moyen de toute l'année; le chiffre d'affaires mensuel moyen pendant les mois de haute saison doit être supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires mensuel moyen des autres mois. (La solution optimale dans cette fourchette comprise entre trois et neuf mois peut être déterminée aux fins de calcul. En outre, la fermeture annuelle peut être incluse dans le calcul, ce qui constitue un avantage non négligeable.)

### **3. Evaluation préalable facile grâce au calculateur saisonnier**

Le calculateur permet de vérifier rapidement et simplement si l'établissement peut demander le privilège saisonnier. Après saisie des chiffres d'affaires sur deux années, le calculateur saisonnier indique immédiatement si les fluctuations remplissent les conditions préalables.

### **4. Procédure à suivre pour obtenir une autorisation en tant qu'entreprise saisonnière**

- **Etablissements existants:** les établissements qui remplissent la condition d'une fluctuation du chiffre d'affaires suffisante peuvent déposer une **demande d'autorisation en tant qu'entreprise saisonnière auprès de l'office de contrôle de la CCNT. La demande doit présenter les chiffres d'affaires des deux dernières années civiles listés par mois (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) précédant le dépôt de la demande.**

Si l'office de contrôle considère que les conditions d'octroi sont remplies, il accorde alors immédiatement à l'établissement l'**autorisation** en tant qu'entreprise saisonnière, **pour les deux années à venir.**

Le dépôt d'une demande d'autorisation peut être réitéré chaque année, même lorsque par le passé une demande a été rejetée ou que les conditions préalables pour l'obtention du privilège saisonnier n'étaient pas remplies.

- **Nouveaux établissements:** pour les établissements qui débutent leur activité et qui ne peuvent pas encore présenter de chiffre d'affaires, la demande auprès de l'office de contrôle peut être accompagnée des chiffres du budget.

Le comité de la commission de surveillance statue ensuite sur l'octroi de l'autorisation.

**Important: une nouvelle demande doit être déposée à temps** afin que le privilège saisonnier existant soit reconduit. L'autorisation n'est à chaque fois valable que pendant deux ans et n'est pas automatiquement renouvelée.

**Adresse de dépôt de la demande d'autorisation:** Office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés, Dufourstrasse 23, case postale 357, 4010 Bâle.